

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**1 FÉVRIER 2016**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 1 février 2016 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire  
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1  
Marc Boucher, conseiller au siège # 2  
Germain Émond, conseiller au siège # 3  
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4  
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5  
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
  - a. Résolution 010-01-2016 /Demande de travaux municipaux – 18 de l'Église, secteur Gros-Morne
  - b. Séance ordinaire du 11 janvier 2016
4. Acceptation des dépenses
5. Sécurité publique / Travaux communautaires
6. Assurances Municipales – Ajustement des valeurs
7. Parc Gros-Morne – Fabrication d'équipement de parc
8. Demandes diverses :
  - a. École St-Maxime / Demande de bourse d'études
  - b. Télé-Soleil – Agrandissement du local
  - c.
9. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
10. Période de questions
11. Levée de la session

**014-02-2016**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mario Lévesque,  
appuyé de Germain Émond,  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

**LE MAIRE AYANT INSCRIT SON DROIT DE VETO SUR LA RÉSOLUTION 010-01-2016, LA PRÉSENTE RÉSOLUTION EST DE NOUVEAU SOUMIS AU VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL.**

**010-01-2016**

**DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – 18, DE L'Église- Secteur Gros-Morne**

Considérant que le drain de la résidence du 18 rue de l'église à Gros-Morne traverse l'emprise de la route de l'Église et une rue privée avant de s'acheminer à la rivière Gros-Morne ;

Considérant que les propriétaires riverains rejettent, occasionnellement, le surplus d'eaux usées de leurs systèmes d'évacuation dans le fossé faute de pouvoir se conformer au Q-2, R.22 (Rapport du relevé des installations individuelles de traitement des eaux usées et de l'étude géotechnique préparé par Tetra Tech) ;

Considérant que la propriétaire juge que les odeurs qui s'infiltrent par son sous-sol proviennent du drainage relié à sa résidence et qui traverse sous l'emprise de la route municipale ;

Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyé par Renaud Robinson  
Il est résolu :

QUE les responsables des travaux publics procèdent aux travaux suivants au 18, rue de l'Église, Gros-Morne :

- Ouvrir le trou d'homme
- Poser un clapet au tuyau de drainage de la résidence si possible ou installer une dérivation des eaux du fossé

QUE les travaux soient réalisés sans délai.

Le conseiller Mario Lévesque signale une apparence de conflit d'intérêt et se retire de la discussion. Après une demande de vote par le maire, le résultat est de 5 voix contre. Le résultat étant exprimé à la négative, la résolution est annulée.

**015-02-2016 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :  
Séance ordinaire du 11 janvier 2016

Sur proposition de Marc Boucher,  
Appuyé de Claude Laflamme,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

**016-02-2016 ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Claude Laflamme,  
Appuyée de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	18 247.78 \$
Comptes payés, pour un total général de	8 475.59 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	30 360.07 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**017-02-2016 SÉCURITÉ PUBLIQUE / TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Considérant que la Direction des services professionnels correctionnels Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine a soumis les coordonnées d'une personne contrevenante pour la réalisation de 75 heures de travaux communautaires avant le 12 mars 2016 ;

Considérant que la ressource communautaire doit s'engager à respecter les lois en vigueur relativement aux heures de service communautaire effectuées par la personne contrevenante, notamment en lui fournissant les équipements nécessaires à l'accomplissement de ces heures.

Sur proposition de Diane Dupuis,  
Appuyée de Mario Lévesque,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal autorise le conseiller Marc Boucher à agir comme personne ressource dans ce dossier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

**018-02-2016 ASSURANCES MUNICIPALES – AJUSTEMENT DES VALEURS**

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Marc Boucher,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise les modifications suivantes à sa police d'assurance municipale :

- Enlèvement de l'immeuble du 5, rue de la Montagne- Secteur Gros-Morne

- Ajout d'une valeur de 64 434 \$ à l'immeuble du 15 B, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest
- Ajout d'une valeur de 4 816 \$ en équipement d'entrepreneur
- Ajout d'une valeur de 50 000 \$ à l'atelier de service du 43, de l'Église, Secteur Mont-Louis
- Ajout d'une valeur de 2500 \$ pour inscrire la remorque utilitaire indûment omis.
- Modifier la valeur du tracteur MF pour inscrire les équipements et ajuster la valeur de remplacement soit 20 800 \$

Le tout pour une modification totale de 18 950 \$ en prime totale à ajouter.

Proposition adoptée.

**019-02-2016**

**PARC GROS-MORNE – FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE PARC**

Considérant qu'il est requis de procéder à la construction d'équipements extérieurs pour le parc de Gros-Morne ;

Sur proposition de Claude Laflamme,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les ouvriers municipaux procèdent à la construction en atelier de 3 abris pour table de pique-nique en bois traité.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits pour la présente dépense au poste 02 61000639.

**020-02-2016**

**ÉCOLE ST-MAXIME / DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES**

Sur proposition de Mario Lévesque,  
Appuyée de Marc Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue une bourse d'étude au montant de 300 \$ à un(e) étudiant(e) finissant de l'année 2016 du 5<sup>e</sup> secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant sur le territoire de notre municipalité.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970.

Proposition adoptée.

**021-02-2016**

**TÉLÉ-SOLEIL – AGRANDISSEMENT DU LOCAL**

Considérant que l'organisme Télé-Soleil inc. occupe un espace bureau dans l'édifice municipal ;

Considérant qu'un agrandissement serait requis pour permettre l'installation d'une régie de télé afin d'améliorer la qualité de leurs productions ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Claude Laflamme,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'agrandissement du local de Télé-Soleil inc. en utilisant l'espace intérieur adjacent à leur bureau ; les travaux sont régis par la CCQ et les coûts de modification sont entièrement assumés par l'organisme.

Proposition adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**022-02-2016**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.